



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 160'000.--
permettant la réfection de la rue du Collège**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

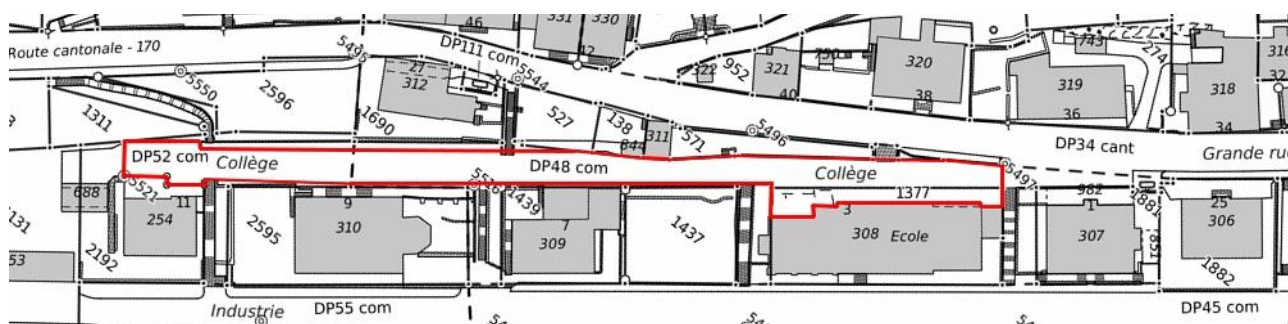
Le réseau des routes communales accuse le poids des années. Le Conseil communal n'entend pas laisser la situation se dégrader davantage, raison pour laquelle il vous soumet le présent rapport.

Le Conseil communal a étudié l'état du réseau routier communal et a constaté que certaines rues sont prioritaires, étant donné qu'il n'est désormais plus possible de les gravillonner.

Dans ce contexte, le Conseil communal vous propose la réfection complète du revêtement bitumineux de la rue du Collège, qui elle aussi ne peut plus supporter un nouveau gravillonnage mais sous laquelle ne se trouve qu'une canalisation d'eau usée qui, de plus, est en parfait état selon l'inspection par caméra effectuée.

Ainsi, les travaux prévus auraient un coût raisonnable qui permettraient de respecter le mécanisme de frein à l'endettement. En outre, cet investissement figure depuis un certain temps déjà à l'échéancier des investissements.

La partie communale de cette rue est représentée en rouge sur le plan ci-dessous :



Etat de la rue du Collège :



Les devis en notre possession s'articulent ainsi :

Installation de chantier	
Travaux préparatoires (Coupe de l'enrobé, dégrappage du revêtement, purge, fouille pour caisson, transport des déblais, compactage du fond de fouille, fourniture et mise en place d'une natte géotextile et de chaille, mise à niveau de capes de vanne et de regards)	
Revêtement bitumineux (Réglage de la planie, encollage des joints, fourniture et pose d'un nouveau revêtement bitumineux)	
Total travaux HT	Fr. 134'840.--
Divers et imprévus (10%)	Fr. 13'484.--
Total HT	Fr. 148'324.--
TVA (7.7%)	Fr. 11'420.95
Total TTC	Fr. 159'744.95
Arrondi à	Fr. 160'000.--

A noter encore que le Conseil communal prévoit de réfectionner la rue du Collège durant les vacances scolaires d'été 2024.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 16 novembre 2023,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

a r r ê t e :

Article premier : Un crédit de fr. 160'000.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de réfectionner la rue du Collège.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Routes communales » et sera amortie à raison de 2% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 7 décembre 2023

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Alec Enderli

Floriane Perret